



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Emploi

Question écrite n° 57359

### Texte de la question

M Michel Noir appelle l'attention de M le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les participations financières qu'accorde l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs de l'outre-mer (ANT) aux salariés originaires des DOM-TOM et travaillant en France lorsqu'ils souhaitent se rendre chez eux. Suite à des contraintes budgétaires, il semblerait qu'aujourd'hui, pour les vacances 1992, aucun salarié non-imposable du secteur privé ne bénéficie d'une participation financière de l'ANT, contrairement aux fonctionnaires issus des DOM-TOM. Cette situation n'est-elle pas préjudiciable ? Il lui demande de bien vouloir lui faire le point sur la situation financière de l'ANT.

### Texte de la réponse

Reponse. - Dans un contexte budgétaire difficile, l'effort du ministère des DOM-TOM en faveur de l'ANT a pu, en 1992, être maintenu à un niveau sensiblement comparable à celui de l'année 1991. La subvention de l'Etat en faveur de cet établissement, inscrite en loi de finances initiale 1992 pour un montant de 97 975 713 francs, a cependant été inférieure de 1,9 p 100 à la subvention 1991. Le conseil d'administration de l'ANT a été conduit à définir des priorités, en privilégiant, en 1992, les politiques collectives d'insertion professionnelle et sociale (accession au logement, mobilité, formation) plutôt que les aides individuelles. Le financement des voyages de vacances des originaires d'outre-mer vers leur département d'origine a donc subi des restrictions. Il a cependant été prévu en 1992 de financer cette action à hauteur de 6,2 MF, en privilégiant, dans l'attribution des billets d'avion, les demandes émanant des originaires d'outre-mer dont le niveau de ressources est le plus faible. D'une façon plus générale, le budget 1992 de l'agence s'élève à 211,036 MF, contre 207,076 MF en 1991, la part de la subvention de l'Etat dans les recettes étant de 49 p 100, celle des collectivités locales de 21 p 100 et celle de la CEE de 22 p 100.

### Données clés

**Auteur :** [M. Noir Michel](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57359

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** départements et territoires d'outre-mer

**Ministère attributaire :** départements et territoires d'outre-mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 mai 1992, page 2010